



Conseil Municipal du lundi 30 octobre 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi trente octobre à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le 23 octobre 2023.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Jean-Marc MICHEL
5. Stéphanie LAMBERT
6. Kévin BERNARDI
7. Maxime LANTELME
8. Sylvain BARBOTIN
9. Serge ZORGNOTTI
10. Danielle GUIRAND
11. Sylvie MICHEL-LEYDET

Absent(s) : Emmanuel CONSIDERE

Procuration(s) : Philippe BIANCO donne procuration à Stéphane PELLISSIER

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2023. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte-rendu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de deux points arrivés tardivement : une demande à l'ONF pour l'affouage et l'autorisation de signer la convention de prestations de services 2023/2024 de la RVA04 pour le jardin des neiges de l'Espace ludique des Chauvets. L'assemblée délibérante est d'accord pour ajouter ces points non inscrits à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

1.1. Dissolution du budget office de tourisme EPIC crée en 2019

A la demande de la DGFIP, il convient de dissoudre le budget de l'office de tourisme EPIC n° 39008 créé en 2019, considérant que l'EPIC office de tourisme actuel n° 38800 a été créé en août 2022.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la dissolution du budget de l'EPIC 39008, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.2. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC office de tourisme subvention complémentaire année 2023

Pour donner suite à la demande de l'EPIC office de tourisme, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs afin attribuer une subvention complémentaire de 150 000 €, soit un total de subvention pour l'année 2023 de 780 000 € (630 000 € + 150 000 €).

Voici le justificatif énoncé pour cet avenant :

- Véhicule de fonction : 25 000 €
- Fin de contrat Direction : 17 000 €
- Promotion Automne 2023 : 50 000 €
- Révolution R' : 14 000 €
- Mobilier (bureau, fourniture adm, imprimantes) : 4 000 €
- Outil de gestion EPIC : 8 000 €
- Serveur informatique remplacement : 15 000 €
- Commercialisation votée au budget : 22 000 € / recette réalisée : 5 000 € (-17 000 €)

L'ensemble des documents justificatifs relatifs à cette demande sont joints en annexe.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'EPIC Office du Tourisme, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.3. Décision modificative de crédits n° 3 Section de fonctionnement et d'investissement Budget Principal Exercice 2023

Il est proposé une décision modificative de crédits de 22 770 € au titre du fonctionnement afin de réajuster les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ Dépenses : Complément subvention EPIC OT 150 000 €
Complément navettes inter vallée 5 100 €

Ces dépenses étant financées par une réduction du virement de la section de fonctionnement pour 132 330 € et une recette complémentaire de 22 770 € au titre de la contribution des communes de colmars – villars et thorame haute soit 7 590 € par commune pour le service des navettes inter vallée de l'été 2023.

Il est proposé une décision modificative de crédits en réduction pour 120 830 € au titre de l'investissement afin de réajuster les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ Dépenses : Reversement subvention reçue achat table de tri école 900 €
Complément travaux piste du lac d'Allos 11 500 €
Nouvelle opération : aménagement quartier Labrau étude 40 000 €

Ces dépenses étant financées par une réduction sur l'opération d'aménagement de la zone des chauvets pour 173 230 € et du virement de la section de fonctionnement de 132 330 € ainsi qu'une recette complémentaire de 11 500 € de dotation PNM 2024 pour les travaux de la piste du lac d'Allos.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la présente Décision modificative et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.4. Tarifs de la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de la Foux à compter du 1/12/2023

Suite à la commission du 18/10/2023, il est proposé de modifier les tarifs confiserie de la régie de recettes du cinéma à compter du 1/12/2023.

Produit conditionné	Prix unitaire de	
	vente en cours TTC	Nouveau tarif TTC
Chocolat Comte		
Sucettes en chocolat	3,00 €	
Assortiments de fritures 100g	8,00 €	6,00 €
Amandes enrobées multicolores 100g	8,00 €	6,00 €
Petits médaillons 100g	8,00 €	6,00 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la présente modification de tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.5. Tarification diffusion publicitaire et prestation de ménage au cinéma de l'Aiguille de la Foux

Pour donner suite à la commission du 18/10/2023, il est proposé d'instaurer un tarif pour la diffusion de vidéo publicitaire avant la séance au tarif de 100 € par mois et proratisable à la semaine, ainsi qu'un tarif de prestation de ménage à 100 € après location de la salle.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.6. Contribution au fonds de solidarité au logement (FSL)

Le conseil départemental comme chaque année sollicite les communes afin de contribuer à l'aide au logement sur le territoire. Le fonds de solidarité au logement permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, de maintenir ces personnes dans le logement en cas d'impayés : loyer, électricité, et eau, tout en s'assurant un accompagnement social. Le taux pour l'année 2023, défini par le conseil départemental, est de 0.61€/habitant, à multiplier par le nombre d'habitants INSEE de la commune. Il est par conséquent proposé de verser la participation au titre du FSL pour un montant de $0.61 \times 837 = 510,57\text{€}$.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la contribution FSL 2023 d'un montant de 510,57€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.7. Modification des tarifs de la régie - forfaits ski

Il est nécessaire de modifier les tarifs de la régie conformément aux nouvelles propositions tarifaires établies par la société MONTANEO, service de tourisme de montagne, partenaire de la Régie du Val d'Allos 04. Les tarifs seront pour la saison 2023/2024 les suivants :

- Station de la Foux d'Allos
 - Adulte-Étudiant (18 à 24 ans) /journée : 33.50 €
 - Enfant (5 à 17 ans) /journée : 28.10 €
 - Station du Seignus
 - Adulte-Étudiant (18 à 24 ans) /journée : 24.20 €
 - Enfant (5 à 17 ans) /journée : 21.10 €
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs des forfaits journée adulte/enfant/étudiant sur les stations de la Foux d'Allos et du Seignus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

2- JURIDIQUE

2.1. Convention d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts

Pour rappel, une vente de bois groupée désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier, et reverse ensuite à, chacun d'entre eux la part qui lui revient. L'exploitation groupée de bois désigne l'opération par laquelle, en vue de vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Le service bois de l'ONF propose de passer en coupe bois façonnés les parcelles 25, 26 et 27 (secteur de Vachereisse). Pour l'ensemble des trois parcelles, le volume estimé est de 510 m³ de bois sous-écorce. Le plan, la convention et ses annexes sont présentées en annexe.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la signature avec l'Office National des Forêts de la convention d'exploitation groupée pour les parcelles 25,26 et 27 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

2.2. Autorisation de travaux compensatoires en forêt communale d'Allos

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon porte le projet de création de zone artisanale sur la commune de Villars-Colmars. Au titre du régime forestier, ce projet est soumis à des travaux de compensation au défrichement.

La CCAPV souhaitant favoriser des mesures compensatoires locales fera réaliser sur proposition de l'ONF des travaux en forêt communale d'Allos.

L'opération prévoit des plantations d'érables dans un peuplement clair de mélèzes et feuillus divers où la régénération naturelle est incomplète, sur la parcelle 21 (plan FC d'Allos annexé). Les travaux consistent à planter sur 1,2 hectares 750 plants d'érables sycomores et planes avec protection anti-gibier de 1,2m de hauteur. Le montant des travaux entièrement financés par la CCAPV qui est maître d'ouvrage du défrichement est de 14 450€ HT.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet exposé ci-dessus, autorise les travaux compensatoires au défrichement par la plantation d'érables en FC d'Allos sur la parcelle 21 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

2.3. Coupe de bois pour piste VTT du Seignus

L'opportunité de réaliser une coupe d'environ une quarantaine d'arbres de faible diamètre pour un volume total estimé à 20m³, dans les parcelles 41, 42 et 43 de la Forêt Communale du bois du Seignus relevant du régime forestier, s'est présentée pour les besoins de la création de la piste VTT du Bike Park du Seignus.

Il s'agit de se rapprocher de l'Office National des Forêts pour mener à bien cette coupe exceptionnelle.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la sollicitation à l'Office National des Forêts de l'inscription d'une coupe exceptionnelle de 20m³ et de délivrer ce volume à la commune en vue de son utilisation pour les modules en bois de la piste VTT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

2.4. Mise en concession de la patinoire de la Foux - Attribution

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de la société CRAZY PARK.

L'offre a été portée devant la commission des DSP le 23 octobre 2023 qui, ayant constaté la conformité de la candidature, a émis un avis favorable à la proposition d'activités.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal le choix du concessionnaire en vue de la passation d'un contrat finalisé.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de la patinoire de la Foux pour une durée de cinq ans à la société et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

2.5. Régularisation foncière parcelle C 820

M. Jean-Paul BARDOUILLET, représentant à la suite d'une succession l'Indivis du chalet « le petit Bruisset », situé au 393 rue des Eglantiers au Super Allos, sur les parcelles C 819 et C 625, a fait part à la commune d'une irrégularité foncière.

En effet, dans le cadre de la mise en vente du chalet, une intervention du géomètre a fait ressortir qu'une petite surface de terrasse en mélèze construite en 1994, qui s'appuie sur deux piliers en béton armé sous-jacents et servant de passage entre les façades sud et ouest, ne figure pas sur les plans cadastraux originels.

Au regard du plan topographique établi par le géomètre-expert ci-annexé, il s'avère qu'une surface de 16m² de la terrasse empiète sur la parcelle communale cadastrée C 820.

En vue de procéder à la régularisation foncière de la terrasse du chalet, il est proposé de céder la partie concernée de la parcelle C 820 pour une valeur de 50€ le mètre carré, soit un prix de vente de 800€.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la régularisation foncière de la partie de la terrasse de 16m² empiétant sur la parcelle communale C 820, accepte la cession à l'Indivision Bardouillet pour un montant de 50€ le m², soit au total 800€, étant entendu que les frais d'actes notariés ou tout autre frais nécessaire à la transaction sont à charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

2.6. Subvention pour sportifs de haut niveau

Deux jeunes skieurs natifs de la commune, inscrits au Ski Club du Val d'Allos, s'engagent dans un cursus de ski de haut niveau.

Il est souhaitable de saisir l'opportunité qui se présente et d'apporter le concours de la commune au développement du ski de haut niveau de ces enfants. Il s'agirait non seulement de soutenir les projets sportifs des passionnés de ski et de compétition mais aussi de promouvoir l'image du Val d'Allos et l'attractivité touristique qui peut en découler.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place un principe d'aides aux sportifs allossards de haut niveau. L'aide s'effectuerait dans le cadre d'une association sportive, par athlète et par année.

Le montant serait déterminé en fonction des résultats individuels, des qualifications et/ou des niveaux atteints, selon le tableau de répartition ci-dessous (à compléter) :

	U14	U16	U18	U21+
<i>Entrée en</i> Centre Régional de Formation (CRF) ou Centre Interrégional d'Entraînement (CIE)		3 000€	3 000€	
Fédération Internationale de Ski (FIS)			3 000€	
Podium Championnat France	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€

En fonction des résultats obtenus et après délibération, le Conseil Municipal se réserve le droit d'attribuer des subventions complémentaires

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le principe d'aides aux sportifs allossards de haut niveau et les montants selon le tableau exposé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

3. POLICE – SECOURS

3.1. Prise en charge ambulances - Approbation contrat et tarifs

Il est nécessaire de passer un contrat avec les ambulanciers en ce qui concerne « l'évacuation primaire » des victimes d'accident de ski, au même titre que ce qui est fait pour les secours sur pistes avec la Régie Val d'Allos 04.

Comme chaque année, avant l'ouverture du domaine skiable du Val d'Allos pour la saison hivernale, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par la société VACCAREZZA pour l'évacuation des blessés par ambulances sont de l'ordre de :

- 175 euros pour la prise en charge des pistes au cabinet médical
- 175 euros pour la prise en charge de la DZ au cabinet médical

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le contrat entre la Commune et SARL VACCAREZZA pour l'évacuation primaire en ambulance des victimes d'accidents de ski et les tarifs pour les évacuations des blessés vers le cabinet médical ou de la DZ de 175 euros respectivement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

3.2. Distribution des secours sur pistes 2023/2024 - Autorisation de signer la convention avec la Régie Val d'Allos 04 et la commune d'Uvernet-Fours pour le vallon des Agneliers

La commune d'Allos est dans l'obligation d'organiser la distribution des secours sur pistes, notamment les interventions de secours réalisées sur le domaine skiable du Val d'Allos, mais aussi sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours.

En effet, chaque année, une convention doit être passée entre la commune d'Uvernet-Fours et la société exploitante du Val d'Allos qui intervient au titre des secours dans le vallon des Agneliers, situé sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours. Il convient donc de signer une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention tripartite avec Régie Val d'Allos 04 et la commune d'Uvernet-Fours, pour la distribution des secours dans le vallon des Agneliers, territoire de la commune d'Uvernet-Fours, pour la saison 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

3.3. Surveillance des risques d'avalanches sur la RD 908 - Convention entre la commune et la Régie du Val d'Allos 04 pour saison hivernale 2023/2024

Chaque année depuis 1997, la commune signe une convention avec la société exploitante des Remontées Mécaniques, concernant la surveillance des avalanches pouvant menacer la route départementale (RD 908), à hauteur de la Foux village au lieu-dit « le Sarret » (avalanche de Plane-Petite).

Pour rappel, à la suite des dysfonctionnements survenus lors des importantes chutes de neige de fin 1996 et début 1997, les conditions d'interruption de la circulation consécutive aux risques d'avalanches de la RD 908 entre Allos et la Foux d'Allos, avaient été soumises à beaucoup de controverses ; la situation ayant souffert d'un manque de coordination entre les différents services concernés.

Afin de faire face de manière plus efficace à ces circonstances identiques, la Maison Technique du Conseil Départemental 04 avait souhaité en accord avec la commune, que certains points à risque

d'avalanches dominant la RD 908, soient soumis à une surveillance de la part de professionnels de la montagne.

La Convention de Surveillance, associée au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) par hélicoptère, spécifique à ce secteur de la RD 908, joue parfaitement son rôle.

Le Maire propose donc de la reconduire pour la prochaine saison hivernale 2023/2024.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la Convention avec la Régie du Val d'Allos 04, exploitante des remontées mécaniques du Val d'Allos, pour la mise à disposition de son personnel pour la surveillance du risque d'avalanche sur la RD 908 à hauteur du lieu-dit « Le Sarret » et le déclenchement préventif, si nécessaire, de l'avalanche dite de « Plane Petite » ; informe les services concernés par la Convention et en particulier le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence représenté par la Maison Technique de Castellane, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), et de la Sous-Préfecture de Castellane, dès sa signature ; Demande aux services compétents du Département la prise en charge au moins partielle, des frais relatifs aux mesures décrites dans cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

3.4. Secours sur pistes - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

Chaque année, avant l'ouverture du domaine skiable du Val d'Allos pour la saison hivernale, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Le changement d'exploitant des remontées mécaniques oblige cette année la commune à renouveler le contrat avec le nouveau prestataire, la Régie du Val d'Allos 04, pour la distribution des secours sur les pistes de ski alpin des stations de la commune.

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des tarifs proposés par le gestionnaire des domaines skiables du Val d'Allos pour la prise en charge des blessés :

Secours sur Piste

- Front de neige (et accompagnement sans traineau) : 76.00 Euros
- Zone A : 258.00 Euros
- Zone B : 450.00 Euros
- Hors-pistes : 874.00 Euros
- Scooter : 78 Euros
- Remontée mécanique (accompagnement) : 78 Euros.

Secours hors-pistes et recherche de personne :

- Dameuse / heure : 322 Euros
- Pisteur / heure : 57 Euros

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention avec La Régie de VAL D'ALLOS 04, pour la distribution des secours sur les domaines skiables du VAL D'ALLOS, territoire de la commune et les tarifs des secours sur piste par le délégataire des domaines skiables du val d'Allos pour la saison 2023/2024 tels que mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

3.5. Approbation PIDA 2023-2024

Comme chaque année, l'exploitant du domaine skiable, désormais la Régie du Val d'Allos 04, soumet le Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (PIDA) à la commune.

Bien que celui-ci fasse uniquement l'objet d'un arrêté municipal, Monsieur le Maire souhaite le présenter pour approbation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal afin que toutes les questions ou interrogations soient levées.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le PIDA 2023-2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

4 – TECHNIQUE

4.1 Subvention PNM. Demande de subvention 2023 et 2024 par anticipation

Afin de diminuer les coûts liés à l'installation de chantier pour les travaux d'amélioration de la piste forestière du lac d'Allos et ainsi pouvoir réaliser la 3ème phase, le PNM a proposé d'attribuer la subvention de 2024 par anticipation. Cette anticipation va permettre de réaliser la réfection de 400 ml de piste et de poser l'ensemble des cunettes en mélèze nécessaires.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la présente demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1. Création d'un poste d'adjoint technique

L'activité du service de la police municipale nécessite le recrutement d'un agent pour les missions d'ASVP pour la saison hivernale et médiation pastorale pour la saison estivale. Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2023. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux et le cas échéant pourra bénéficier des indemnités prévues par la délibération n°20180205 en date du 26 février 2018.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial, d'alloue les crédits nécessaires au budget de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

5.2. Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origines, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement. Il est proposé la suppression de 3 emplois de grade d'Agent de maîtrise, à temps complet et la création de 3 emplois d'Agent de maîtrise principal, à temps complet.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification du tableau des emplois à compter du 1er novembre 2023, alloue les crédits nécessaires au budget de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces changements.

5.3. Renouvellement postes saisonniers

Dans le cadre de la préparation de la saison hivernale 2023/2024, il est proposé d'ouvrir les postes de saisonniers comme chaque année, de la manière suivante : 1 agent au service administration générale à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) afin d'assurer des missions d'urbanisme. 1 agent de Surveillance de Voie Publique à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées). 1 agent pour l'agence postale de la Foux d'Allos, à temps non complet (24 heures hebdomadaires) assurant les missions de guichetier. 2 agents d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisés) afin d'assurer la logistique, l'encadrement et l'animation des événements touristiques du Val d'Allos. Le recrutement des saisonniers s'effectuera par le responsable de service, soumis à avis de la Direction Générale et validé par l'autorité territoriale. La durée des contrats sera soumise aux spécificités des services, mais ne pourra excéder 6 mois. La rémunération s'effectuera en fonction de l'expérience et du poste en lien avec les grilles statutaires respectives.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le renouvellement des emplois saisonniers et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement relatifs à ces embauches.

5.4 Tableau des effectifs et emplois permanents

Il est nécessaire de délibérer sur le tableau des effectifs et des emplois permanents, à la vue des changements opérés et à la vue des postes actuellement pourvus au sein de la collectivité. Il est proposé un tableau des effectifs et des emplois permanents.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ALLOS - OCTOBRE 2023

TEMPS COMPLET										AUTRES EMPLOIS				
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu		
Administrative	A	Attachés territoriaux	0	2	0	0	2	0	1	0	0	1		
	B	Rédacteurs territoriaux	2	4	2	1	2	0	1	0	0	1		
	C	Adjoints administratifs territoriaux	4	6	4	2	2	1	1	1		0		
TOTAL			6	12	6	3	6	0	0	0	0	0		
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu		
Animation	C	Adjoints d'Animation territoriaux	2	2	2	0	0	1	3	1	0	2		
TOTAL			2	2	2	0	0	1	3	1	0	2		
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu							
Technique	A	Emploi fonctionnel (DGS)	1	1	1	0	0							
	B	Ingénieurs territoriaux	1	2	1	1	1							
		Technicien territoriaux	1	1	1	0	0							
	C	Agents de Maîtrise territoriaux	5	6	5	0	1							
TOTAL			18	19	18	5	1							
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	ETP	Poste budgétaire	Pourvu	Dont Contractuel	Non pourvu							
Police Municipale	C	Agents de police municipale	2	2	2	2	0							
TOTAL			2	2	2	2	0							
								TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETAIRES					48	
								POSTES PERMANENTS POURVUS					36	
								POSTES PERMANENTS NON POURVUS					11	
								AUTRES EMPLOIS					1	
								ETP					37	

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le présent tableau des effectifs et des emplois décrit ci-dessus.

5.5. Modification des dispositions du RIFSEEP

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de la rémunération des agents de la fonction publique qui comporte un caractère facultatif et qui est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant contrairement aux éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire, éventuellement bonification, supplément familiale).

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux. Ce régime indemnitaire est composé de deux éléments : Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le conseil municipal en date du 26 février 2018 avait délibéré une première fois pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les emplois identifiés à la commune d'Allos y étaient classés en différents groupes de fonctions auxquels se rattachaient des cadres d'emploi, auxquels s'appliquaient suite les seuils maximum d'IFSE et CIA.

Au regard des bouleversements que connaît aujourd'hui le marché de l'emploi dans les collectivités, ce cadrage en groupes de fonctions s'avère parfois trop restrictif lorsqu'il s'agit de mieux reconnaître et différencier l'engagement professionnel ou en encore de disposer de marge de manœuvre indispensable au regard de la concurrence sur des métiers jugés en tensions.

Dans ce contexte et suite aux travaux du CST du 28 septembre qui émettent un avis favorable, il vous est proposé de se soustraire à la répartition en groupes de fonctions, et de se cantonner au plafonnement des montants prévus par des seuils réglementaires des cadres d'emplois au niveau national.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modifications applicables au régime indemnitaire RIFSEEP au sein des effectifs de la commune d'Allos, tel qu'exposé ci avant et concernant principalement l'abandon du cadrage en groupe de fonctions et l'alignement sur les seuls nationaux, puis de les traduire dans le règlement joint en annexe et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6 – DELIBERATIONS SUR TABLE

6.1. Demande de bois pour les besoins communaux – Affouage

Pour les besoins propres de la commune, il serait opportun de réaliser une coupe de bois de 80 m3 sur les parcelles 54 et 55 de la forêt communale soumise au régime forestier.

« les bois ainsi délivrés ne peuvent être employés qu'à la destination pour laquelle ils ont été réservés et ne peuvent être vendus ni échangés sans autorisations administratives ».

La volonté de la commission Environnement est de mettre à disposition des administrés de la commune ce bois d'affouage au prix coutant à savoir 30 € par stère.

L'Office National des Forêts sera en charge de la gestion de bois ainsi que de l'attribution.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité de demander à l'Office National des Forêts la délivrance d'une coupe de bois de 80 m3 sur les parcelles 54 et 55 de la

forêt communale soumise au régime forestier, pour son autoconsommation. Précise que ce bois sera destiné aux bénéficiaires de l'affouage résidant sur la commune d'Allos pour leurs besoins personnels en bois de chauffage, et que l'exploitation de cette coupe sera effectuée par un « entrepreneur de travaux forestiers ». Approuve le règlement d'affouage en pièce jointe, et autorise le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tous documents se référant à cette affaire.

6.2. Convention des prestations de services 2023/2024 de la RVA04 pour l'Espace ludique des Chauvets, jardins des neiges sur le domaine skiable de la Foux d'Allos

Pour rappel, la Régie du Val d'Allos 04 (RVA04) a la gestion du service des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et de toutes installations annexes des domaines skiables du Val d'Allos. Que L'ESF de la Foux d'Allos exploite le jardin des neiges des Chauvets et que la commune d'Allos intervient dans cette convention tripartite au titre de propriétaire terrien, propriétaires du réseau de production de neige de culture desservant l'espace ludique des Chauvets et en assure l'alimentation électrique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention tripartite avec Régie Val d'Allos 04 et l'ESF de la Foux d'Allos pour des prestations de services 2023/2024 de la RVA04 pour l'Espace ludique des Chauvets ainsi que me jardins des neiges sur le domaine skiable de la Foux d'Allos, pour la saison 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se référant à ce dossier.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Michel LANTELME

Le secrétaire de séance,



Le prochain Conseil Municipal est fixé au
Lundi 11 décembre 2023
En salle du Conseil

Publié et affiché le 03 NOV. 2023

Partie Bureau Municipal

Lettre ouverte de réponse du Conseil Municipal au Bureau d'AIRFA

« Mesdames, Messieurs les membres du Bureau d'AIRFA,

Par courrier du 23 octobre 2023, vous nous avez fait part d'une lettre ouverte afin d'exprimer votre mécontentement sur le choix réalisé le 18 septembre en conseil municipal de majorer le taux de la taxe d'habitation.

Pour votre parfaite information, jusqu'en 2023 inclus, la commune d'Allos était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune d'Allos entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024 en délibérant avant le 1^{er} octobre 2023.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Le choix politique a été fait de majorer le taux de 7.25 points en passant de 12.09% à 19.34% la THRS afin de permettre à la commune de maintenir les investissements prévus sur les 3 sites.

En effet, les élus ont réalisé ce choix à la vue du contexte financier et des efforts qu'il va être nécessaire de réaliser dans les prochains mois afin de mener à bien les projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune d'Allos.

Vous évoquez une augmentation de vos impôts locaux de l'ordre de 40% et cela nous surprend car à ce stade la DDFIP ne réalise pas de simulations sur l'année 2024 à la vue des incertitudes liées à la fiscalité locale.

Enfin, nous vous rappelons que cette taxe pourra être exonérée pour les logements classés en meublés de tourisme sous conditions à définir prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Bureau d'AIRFA, l'assurance de nos meilleures salutations.